



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2016-23R1 6 mars 2017

ATA : **Certificat de type :**

72 A-177

Sujet :

Moteur – Rupture du boulon de fixation du bâti moteur arrière

Révision :

Remplace la CN CF-2016-23, émis le 28 juillet 2016.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9785, et 9998.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bombardier a signalé que durant l'entretien d'un avion BD-700, la tige de bâti moteur, référence (réf.) BRR15838, a été trouvée sortie de la liaison de bâti moteur arrière. Le boulon de fixation, réf. AS54020, qui passe dans la tige de bâti moteur, était également fracturé dans la rainure qui retient le ressort de verrouillage. L'analyse de la pièce a révélé que la cause probable de la rupture était une surcharge en tension dans l'axe de la pièce, ce qui a entraîné une rupture ductile; il n'y avait aucune indication que la fatigue ait contribué à la défaillance de la pièce.

Si cet état n'est pas détecté, la fixation du moteur à la cellule peut être perdue.

À titre de mesure corrective provisoire, Bombardier a émis les bulletins de service (BS) 700-71-002, 700-71-6002, 700-71-5002 et 700-1A11-71-002 pour demander l'inspection des points de fixation des liaisons entre les ensembles de bâti moteur arrière, et la pose de matériel de rechange au besoin.

La version originale de la présente CN a été émise pour rendre obligatoire l'incorporation des BS susmentionnés de Bombardier pour assurer l'inspection du bâti moteur arrière visé et en assurer l'intégrité.

La révision 1 de la présente CN est émise pour rendre obligatoire l'incorporation des BS 700-71-003, 700-71-6003, 700-71-5003 et 700-1A11-71-003 de Bombardier pour demander le remplacement des boulons et des écrous autobloquants existants par de nouveaux boulons et écrous en guise de mesure corrective finale.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection du bâti moteur arrière

Dans le cas des avions portant les numéros de série 9002 à 9763, 9765, 9767 à 9770, et 9998, dans les 500 heures de temps dans les airs ou 4 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, 8 août 2016, inspecter l'ensemble de bâti moteur arrière et effectuer des corrections, s'il y a lieu, conformément aux consignes d'exécution des

BS applicables ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, comme il est montré dans le tableau ci-dessous :

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-71-002, révision 01	30 juin 2016
	.700-71-6002, révision 01	30 juin 2016
BD-700-1A11	700-71-5002, révision 01	30 juin 2016
	700-1A11-71-002, révision 01	30 juin 2016

Le respect de la version originale des BS susmentionnés de Bombardier avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

L'exécution de la partie I de la présente CN n'est pas nécessaire après l'exécution de la partie II de la présente CN.

Partie II – Inspection et remplacement du matériel du bâti moteur arrière

Dans le cas des avions portant les numéros de série 9002 à 9785 et 9998, dans les 1000 heures de temps dans les airs ou 12 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecte l'installation visée et remplace les écrous, réf. AS54365, et les boulons, réf. AS54020 et AS54002, dans le bâti moteur arrière par des écrous et des boulons neufs conformément aux parties A et B des consignes d'exécution des BS applicables ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, comme le montre le tableau ci-dessous :

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-71-003, version originale	5 décembre 2016
	700-71-6003, version originale	5 décembre 2016
BD-700-1A11	700-71-5003, version originale	5 décembre 2016
	700-1A11-71-003, version originale	5 décembre 2016

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang

Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 20 février 2017

Contact :

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.